

seconde année elle ne payera que l'intérêt de 39000. livres, & les autres iront toujours en diminuant.

Pour faciliter le payement du don gratuit, & l'emprunt des Communautés, le Roi leur permet de faire ce payement entre les mains du Gard de son Trésor Royal, tout en billets de monoye, ou billets des Fermiers Généraux; lesquels billets seront en même tems biffés, pour ne plus être exposés en public. Voilà un moyen très aisé pour en ancantir pour des sommes considérables, & d'une manière presque imperceptible, à quoi les plus aisés du Royaume contribuèrent bien plus que les malheureux.

*Edit d'un million de rentes payables en billets des Fermiers Généraux.*

VI. Par Edit enregistré au Parlement le 17. Octobre 1710. il est porté que, la continuation de la guerre & la disette de l'année dernière, ayant obligé le Roi de se servir des fonds qu'il avoit fait faire d'année en année, pour rembourser en cinq ans les billets de monoye, qui en vertu de la Déclaration du mois d'Octobre 1706. avoient été convertis en billets des Fermiers & Receveurs Généraux, Sa M. voulant donner moyen aux porteurs de ces billets d'en faire un emploi, a créé par cet Edit un million de rentes perpetuelles au denier vingt sur l'Hôtel de Ville de Paris, dont les acquisitions se feront toutes en pareils billets ou billets d'intérêt, qui seront reçus des mains des porteurs pour argent comptant, & les contrats expédiés gratis; lesquelles rentes seront payées de six en six en mois; au moyen de quoi les Fermiers & Receveurs Généraux sont délivrés du payement desdits billets;